



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Commune de La Verrière

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-142 PORTANT INTERDICTION  
DE STATIONNEMENT PARKING DE LA MAIRIE - RUE DE L'ÉTANG**

Monsieur le Maire de La Verrière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L.2112-5 ;  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-3 et R 417.10 ;  
**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5,  
**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** la demande de l'Etablissement Français du Sang sis 122-130 rue Marcel Hartmann-Leapark- Bâtiment B1-94200 Ivry Sur Seine.  
**Considérant** : qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers, et de permettre le bon déroulement des collectes de sang.

**ARRETE**

**Article 1** : Les collectes du sang s'effectueront les **9 janvier 2023, 22 mai 2023 et 13 novembre 2023** rue de l'Étang.

**Article 2** : L'entrée du parking (03 premiers emplacements, face à la salle du conseil Municipal) sera interdite au stationnement des autres usagers **de 8h à 20h** aux dates susnommées.

**Article 3** : Le présent arrêté municipal sera porté à la connaissance du public par apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire par les Services Techniques, conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** : Six barrières « Vauban » de protection seront mises à disposition par les Services Techniques de la Ville de La Verrière pour un couloir de circulation.

**Article 5** : L'action sociale/logement aura à sa charge, le maintien de l'installation du dispositif de protection installé par le Centre Technique Municipal.

**Article 6** : Les différentes restrictions édictées aux articles ci-dessus seront levées sur l'initiative de l'action sociale/logement, dès que la circonstance le permettra.

**Article 7** : Toutes infractions au dispositif du présent arrêté seront constatées et poursuivies devant les juridictions compétentes.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 9** : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de :

Monsieur Ludovic RAOUL, Maire Adjoint, délégué aux Finances, Affaires générales et Sécurité publique,  
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

Madame la Commissaire, Cheffe de la circonscription d'Agglomération d'Élancourt,

Madame la Directrice des Services Techniques,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

L'Etablissement Français du Sang,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire et par délégation,  
L'Adjointe déléguée,  
Edwige ROUSSEAU



La Verrière,

Le 28 JUL. 2022